



Conditions de la Promotion Prêt Rénovation

Les présentes conditions (les "**Conditions de la PPR**") détaillent les conditions d'éligibilité à notre "Promotion Rénovation Maison" (la "**PPR** ").

1. Qui est Aion ?

Aion Bank est un établissement de crédit, supervisé par la Banque Nationale de Belgique ("BNB"), constitué en société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé Avenue de la Toison d'Or - Guldenvlieslaan 26/28, 1050 Bruxelles, Belgique et enregistré auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.199.306.

2. Qu'est-ce que la promotion PRM ?

La promotion PPR permet à un client (l'"**Emprunteur**") de bénéficier d'un taux d'intérêt de 3,50 % sur un prêt à tempérament dans le cas où l'objectif du prêt est de financer la rénovation d'un logement.

Exemple représentatif :

Pour un prêt à tempérament de 4 ans avec un taux d'intérêt débiteur fixe de 3,50% et un montant total du prêt de 10 000 €, le montant total à rembourser est de 10 743 € et le coût total du crédit est de 743 €. Le remboursement s'effectue en 48 mensualités égales de 224 € et le taux annuel effectif global est de 3,62 %. Ce taux annuel effectif global promotionnel n'est disponible que jusqu'au 30.11.2021. Calcul effectué au 16 mars 2021 sur la base de l'exemple représentatif susmentionné.

Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent.

3. Qui peut bénéficier de la promotion PPR?

L'obtention des conditions de la Promotion PPR est soumise à diverses conditions d'éligibilité.

Afin d'être éligible au taux d'intérêt mentionné ci-dessus, vous devez :

- a. être un consommateur ;
- b. avoir un crédit hypothécaire actif enregistré auprès de la BNB ;
- c. avoir votre résidence en Belgique ;
- d. être âgé de 18 ans au moins et jouir de votre pleine capacité juridique ;
- e. demander un prêt personnel (prêt à tempérament) ayant pour objet la rénovation de votre habitation chez Aion ;
- f. disposer d'une offre confirmant l'étendue des travaux de rénovation, le coût des travaux et l'identité du ou des prestataires de services ;
- g. recevoir une décision de crédit positive d'Aion après évaluation de votre profil de crédit ;
et
- h. signer le contrat de paiement échelonné avec Aion avant le 30.11.2021 (inclus).

4. Y a-t-il autre chose que je devrais savoir ?

1. La Banque a le droit de modifier ou de révoquer unilatéralement les conditions de la PRM tant que le client n'a pas reçu une offre de prêt ferme.

2. Vos données seront traitées conformément à notre politique de confidentialité, qui peut être consultée ici :
<https://www.aion.be/fr/politique-de-confidentialite?uid=db3e3c83-e766-4034-ab3f-f95410db1bd6>

3. Vous pouvez envoyer vos questions ou vos plaintes par e-mail à complaint@aion.be.

Si vous n'êtes pas satisfait, contactez le service de médiation bancaire ("Ombudsfin") :

Ombudsfin

Porte Nord II, Boulevard du Roi Albert II, 8 (bte 2), 1000 Bruxelles, Belgique

E-mail : ombudsman@ombudsfin.be

Fax : +32 2 545 77 79

Web : <https://www.ombudsfin.be/>

Vous trouverez plus d'informations sur nos prêts personnels ici :
<https://www.aion.be/fr/prets-personnel>

